

COMMUNE DE BETSCHDORF

ARRÊTÉ N°44/2023 du 10/11/2023

Dressant l'inventaire des points d'eau incendie sur le territoire de la Commune de BETSCHDORF

Le Maire de la commune de Betschdorf,

VU les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du code général des collectivités territoriales, en particulier l'article R2225.4,

VU l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions du règlement départemental de la défense intérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie (PEI) et enfin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques des points d'eau incendie,

Considérant qu'en annexe de ce présent arrêté, un tableau récapitule l'ensemble des poteaux incendie du territoire communal de Betschdorf,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Identifications des risques

Le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques à prendre en compte à l'échelle macroscopique du territoire et les besoins en eau pour y répondre.

Risques à prendre en compte concernant les besoins en eau :

Risque 1 Les habitations

Risque 2 Les zones d'activités économiques

Risque 3 Les exploitations agricoles

Risque 4 Les établissements industriels et artisanaux

Risque 5 Les ERP

Risque 6 Les constructions et installations diverses

Article 2 – Fixation de la quantité, de la qualité et de l'implantation des points d'eau identifiés pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours

A. Besoins en eau nécessaires à la défense des espaces naturels du code forestier (art.L132-1 et L133-1) :

Liste des PEI Type de PEI Implantation Caractéristiques particulières PEI public/PEI privé (CF annexe).

Guide à l'usage des maires, des présidents d'EPCI et de l'Eurométropole 3 MAJ 8 nov 2016 35 /36

B. Besoins en eau résultant d'un plan de prévention approuvé des risques technologiques du code de l'environnement (art. L515-15) :

Liste des PEI Type de PEI Implantation Caractéristiques particulières PEI public/PEI privé (CF annexe)

C. Besoins en eau résultant d'un plan de prévention approuvé des risques naturels prévisibles du code de l'environnement (art. L562-15) :

Liste des PEI Type de PEI Implantation Caractéristiques particulières PEI public/PEI privé (CF annexe)

D. Besoins en eau définis par les réglementations relatives à la lutte contre l'incendie spécifiques à certains sites ou établissements, notamment les établissements recevant du public (ERP) mentionnés aux articles L. 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation :

Liste des PEI Type de PEI Implantation Caractéristiques particulières PEI public/PEI privé (CF annexe)

E. Besoin en eau relatifs à la lutte contre l'incendie des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prévues aux articles L. 511-1 et L. 511-2 du code de l'environnement lorsque ces besoins, prescrits à l'exploitant par la réglementation spécifique, sont couverts par des équipements publics :

Liste des PEI Type de PEI Implantation Caractéristiques particulières PEI public/PEI privé (CF annexe)

F. Besoin en eau relatifs à la lutte contre l'incendie des autres parties du territoire hors ceux cités ci-dessus :

Liste des PEI Type de PEI Implantation Caractéristiques particulières PEI public/PEI privé (CF annexe)

Article 3 - Mise à jour des données

La mise à jour des données se fera conformément aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie et notamment via la plateforme d'échange mise en place par le SIS 67. Les nouveaux PEI non mentionnés dans l'annexe du présent arrêté seront déclarés via cette plateforme.

La commune de Betschdorf avisera le SIS 67 dès sa connaissance de tout disfonctionnement sur une prise d'eau via la ligne téléphonique 03-88-11-18-00 et une confirmation mail sera adressée à :

Thierry.barthel@sis67.alsace

Article 4 – Contrôles techniques des points d'eau incendie

Le contrôle de débit et pression sera réalisé tous les 3 ans et conjointement à ces mesures, des contrôles fonctionnels seront réalisés.

Par ailleurs, les dispositions du présent arrêté et du tableau en annexe pourront être amenées à évoluer en fonction des aménagements de territoire et des travaux effectués sur les poteaux incendie.

Article 5 – Juridiction compétente

Le présent arrêté avec son annexe pourra être déféré devant la juridiction administrative compétente à savoir le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Transmission

Une copie du présent arrêté sera envoyée à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- M. le Président du SIS 67
- Les archives municipales

Fait à Betschdorf le 10 novembre 2023

Le Maire

Adrien WEISS

